

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N° 00005/AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU 12/8/2021
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU
CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE
POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME
SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT
(REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

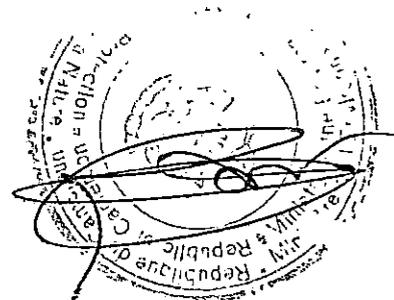
FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

Sous-tache n°5.2.3.2.1

EXERCICE 2021

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

PREFACE

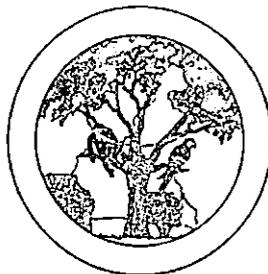


Le présent dossier d'appel d'offres comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Lettre d'invitation à soumissionner ;***
- Pièce n° 2 : Avis d'appel d'offres(AAO);***
- Pièce n° 3 : Règlement général de l'appel d'offres (RGAO);***
- Pièce n° 4 : Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO);***
- Pièce n° 5 : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP);***
- Pièce n° 6 : Termes de référence des prestations (TdR) ;***
- Pièce n° 7 : Proposition technique-Tableaux types;***
- Pièce n° 8 : Proposition financière-Tableaux types;***
- Pièce n°9 : Modèle de marché ;***
- Pièce n°10 : Modèles de pices ;***
- Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables;***
- Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier Rang agréés par le Ministre en charge des Finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité contractante.***

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

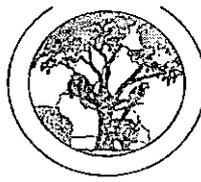
N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____
POUR LE RECRUTÉMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU
CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE
POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME
SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT
(REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

Sous-tache n°5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

Pièce n°1 :
Lettre d'invitation à soumissionner



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIALE TENDERS' BOARD

N° _____ /L/MINEPDED/SG/DAG/SDBMM/SM

Yaoundé, le _____

**LE MINISTRE
A
Messieurs/Mesdames**

Référence : FC-PSFE Sous-tache 5.2.3 .2.1

Objet : Le recrutement d'un consultant pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet (CGES), du cadre d'engagement des parties prenantes (CEPP), et du cadre politique de réinstallation (CPR), du projet "appui au programme sectoriel forêt environnement phase II et III, protection du climat (REED+) et aménagement du territoire".

Messieurs/Mesdames,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité ci-dessus en objet, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour le recrutement d'un consultant pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet (CGES), du cadre d'engagement des parties prenantes (CEPP), et du cadre politique de réinstallation (CPR), du projet "appui au programme sectoriel forêt environnement phase II et III, protection du climat (REED+) et aménagement du territoire".

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet susvisé.

Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA au trésor public.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de six cent mille (600 000) de francs CFA. Les plis seront ouverts par la commission interne de passation des marchés, immédiatement après leur dépôt à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à cette ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms	Adresses
1	FOREST SHADOW INGENIERING	TEL. : 699 732 016 BP.4356, Yaoundé
2	ADVANCE TECHNOLOGIES & INGENIERING	BP : 8911 Yaoundé, Tél. : 651369802
3	TERREA	TEL. : 677 446 626, BP.3129 Yaoundé
4	CARFAD	BP.30588-Yaoundé, Tél. : 222 31 08 92/699950105
5	ERE DEVELOPMENT	BP.11487-Yaoundé, 222232594/699936537/677530860
6	RAINBOW CONSULTING	BP.30137, Tél 699936446/699259383

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse mentionné sur l'avis d'appel d'offres, et dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non votre offre. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

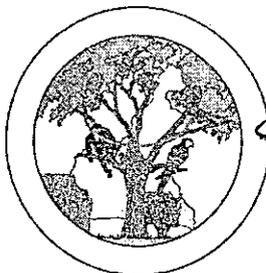
Veuillez agréer, Messieurs/Mesdames, l'expression de ma considération distinguée. /-

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- MINEPDED ;
- Président CSPM/MINEPDED ;
- Affichage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU
CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLI-
TIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SEC-
TORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT
(REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

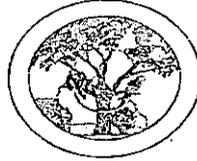
Sous-tache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

Pièce n°2 :
Avis d'appel d'offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

00005 N° AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT 12 AOÛT 2021
/AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE
DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE
D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE
REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET
ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

Financement: Fonds Commun/PSFE
Sous-taches n° 5.2.3.2.1

1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre de l'exécution du Plan de travail budgétisé annuel du Fonds Commun PSFE, il est prévu une activité d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet (CGES), du cadre d'engagement des parties prenantes (CEPP), et du cadre politique de réinstallation(CPR), du projet "appui au programme sectoriel forêt environnement phase II et III, protection du climat (REED+) et aménagement du territoire. Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED) lance à cet effet, un appel d'offres national restreint pour la mobilisation d'un cabinet d'étude en vue de la réalisation de cette activité.

2. Consistance des prestations

L'objectif de la présente prestation est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant le Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet " Appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement Phase II et III, Protection du climat (REED+) et Aménagement du territoire, cohérents avec les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale et les textes juridiques nationaux.

De manière spécifique, il s'agit pour le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de :

- Évaluer les effets induits positifs et négatifs de la mise en œuvre effective du programme ;
- Vérifier pour s'assurer que les approches et les différents programmes sont cohérents avec les réalités écologiques, sociales, économiques et culturelles des sites couverts ;
- Mesurer les impacts potentiels des réalisations des infrastructures, des investissements et autres sous - projets entrevus par le programme ;
- Préparer le cadre participatif et institutionnel afin de bien identifier les bénéficiaires du programme à travers l'élaboration des outils pour réduire les impacts sociaux, environnementaux et culturels assorti d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Ce cadre devra comprendre : (i) des propositions et scénarii ainsi que des actions de mesures de mitigation / atténuation ou de compensation afin de supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du Projet sur l'environnement biophysique, socioéconomique et culturelle ; (ii) des suggestions de consolidation, d'orientation ou de dimensionnement du montage institutionnel et organisationnel du

- Projet et de prévoir un mécanisme d'atténuation des effets dommageables ; (iii) un programme de veille, de suivi/évaluation et de contrôle des impacts ;
- Proposer les moyens de mise en œuvre du CGES.
- Relativement aux éléments du Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) à inclure dans le CGES, il s'agira de :
- Identifier et analyser des différentes parties prenantes au programme ;
 - Elaborer un programme de mobilisation des parties prenantes ;
 - Identifier les ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes ;
 - Proposer un mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Proposer un mécanisme de suivi et de production des rapports des activités d'engagement des parties.

S'agissant du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), il s'agira de :

- Décrire le cadre réglementaire de référence pour la compensation et/ou la réinstallation des personnes affectées par le programme ;
- Fixer le cadre d'éligibilité par domaine concerné (foncier, bâti, cultures, tombes et autres) ;
- Définir clairement les modalités d'évaluation des coûts des compensations ;
- Définir le processus de mise en œuvre des compensations ;
- Définir les modalités de suivi-évaluation avant, pendant et après les compensations.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente millions cinq cent quatre-vingt (30 580 000) mille de francs CFA hors taxes.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises suivantes ayant été retenues après l'avis d'appel à manifestation d'intérêt N°00011/AAMI/MINEPDED/DAG/SDBMM/SM du 8 septembre 2020 :

N°	Noms	Adresses
1	FOREST SHADOW INGENIERING	TEL. : 699 732 016 BP.4356, Yaoundé
2	ADVANCE TECHNOLOGIES & INGENIERING	BP : 8911 Yaoundé, Tél. : 651369802
3	TERREA	TEL. : 677 446 626, BP.3129 Yaoundé
4	CARFAD	BP.30588-Yaoundé, Tél. : 222 31 08 92/699950105
5	ERE DEVELOPMENT	BP.11487-Yaoundé, 222232594/699936537/677530860
6	RAINBOW CONSULTING	BP.30137, Tél 699936446/699259383

6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget du Fonds Commun PSFE, sous tâche n° 5.2.3 .2.1

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, d'un montant de six cent mille (600 000) de francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

8. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

9. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, payable au Trésor public.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, au plus tard le 27/08/2021 à 13 heures précises et devra porter la mention :

 00005 APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 00005 /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU 12 AOUT 2021
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres, sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques se fera le 27/9/2021 à 14 heures, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Fonds Commun/PSFE siégeant à l'occasion à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre. L'ouverture des offres financières aura lieu ultérieurement.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de Passation des Marchés ;
3. Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
4. Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
5. Présence d'une information financière dans la proposition technique ;
6. Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100 ;
7. Absence de la déclaration d'engagement suivant le modèle du Fonds Commun - PSFE.

13.2. Critères essentiels

1. Compréhension de la mission,20
 - a. Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....2,5
 - b. Description de la méthodologie10
 - c. Plan de travail2,5
 - d. Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions.....2,5
1. Expérience des consultants (personne morale)20
2. Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission.....60

Le score technique minimum requis est de 70/100 points.

14. Méthode de sélection du Consultant

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708.

Yaoundé, le 12 AOUT 2021

Copies :

- MINMAP
- MINEPDED ;
- ARMP
- Président CSPM ;
- Affichage.

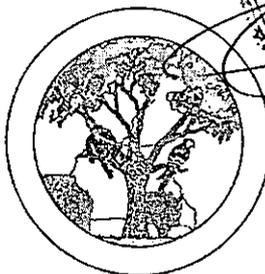
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



HELE Pierre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU
CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE
POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME
SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT
(REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

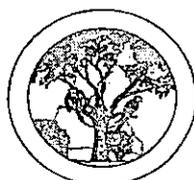
FINANCING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET /MINEPDED

BUDGETARY HEAD : 54 28 363 01 3300021 2021

PHYSICAL UNIT : 2020001

EXERCICE 2019

Piece No 2 :
Tender Notice (TN)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Peace - Work- Fatherland

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALEE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

00005

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 OF 13 2 AOUT 2021
FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT FOR THE DEVELOPMENT OF AN
ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK (ESMF), STAKEHOLDER
ENGAGEMENT FRAMEWORK (SEF), AND RESETTLEMENT POLICY FRAMEWORK (RPF),
OF THE "SUPPORT TO THE FOREST & ENVIRONMENT SECTOR PROGRAMME, PHASES
II AND III, CLIMATE PROTECTION (REED+) AND LAND USE PLANNING" PROJECT.

Funding: Common Basket Fund/PSFE
Subtask No. 5.2.3 .2.1

1. Subject of the Invitation to Tender

Within the framework of the implementation of the Annual Budgeted Work Plan of the Common Basket Fund PSFE, actions are being undertaken in a view to developing an Environmental and Social Management Framework (ESMF), Stakeholder Engagement Framework (SEF), and Resettlement Policy Framework (RPF) of the "Support to the Forest & Environment Sector Programme, Phases II and III, Climate Protection (REED+) and Land Management" Project. The Minister of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development (MINEPDED) is launching a restricted national invitation to tender for the mobilisation of a consultancy firm to carry out this activity.

2. Nature of services

The objective of this invitation to tender is to develop an Environmental and Social Management Framework (ESMF), including the Stakeholder Engagement Framework (SEF) and a Resettlement Policy Framework (RPF) for the project entitled "Support to the Forest and Environment Sector Programme, Phases II and III, Climate Protection (REED+) and Land Use Planning", in line with the World Bank's environmental safeguard policies and national legal instruments.

Specifically, the Environmental and Social Management Framework (ESMF) is aimed at

- Assessing the positive and negative impacts of the effective implementation of the programme;
- Ensuring that approaches as well as the various programmes are in line with the ecological, social, economic and cultural realities of the sites covered;
- Measuring the potential impacts of infrastructure, investments and other sub-projects envisaged by the programme;
- Preparing the participatory and institutional framework in order to identify the beneficiaries of the programme through the development of tools to reduce the social, environmental and cultural impacts together with an environmental and social management framework (ESMF). This framework should include: (i) proposals and scenarios as well as actions of mitigation/attenuation or compensation measures in order to eliminate, reduce and, if possible, compensate for the harmful consequences of the Project on the biophysical, socio-economic and cultural environment; (ii) suggestions of consolidation, orientation or dimensioning of the institutional and organisational set-up of the Project and to provide for a mechanism of mitigation of the harmful effects; (iii) a programme of monitoring, follow-up/evaluation and control of the impacts;

- Proposing the means of implementation of the ESMF.

With regard to the elements of the Stakeholder Engagement Framework (SEF) to be included in the ESMF, this will involve:

- Identifying and analysing the various stakeholders in the programme;
- Developing a stakeholder engagement programme;
- Identifying resources and responsibilities for implementing stakeholder engagement activities;
- Proposing a complaints management mechanism;
- Proposing a mechanism for monitoring and reporting on stakeholder engagement activities.

With regard to the Resettlement Policy Framework (RPF), this will involve:

- Describing the regulatory framework of reference for the compensation and/or resettlement of people affected by the programme;
- Establishing the eligibility framework per area concerned (land, buildings, crops, graves and others);
- Clearly defining the modalities for evaluating the costs of compensation;
- Defining the process for implementing offsets;
- Defining the monitoring and evaluation procedures before, during and after the offsets.

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided for by the Contracting Authority for services in this invitation to tender shall be **ninety (90)** days from the date of notification of the service order to start works.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service all taxes excluded following preliminary studies shall be **thirty million five hundred and eighty (30,580,000)** thousand CFA francs.

5. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is restricted to the following companies selected after the invitation to expression of interest No.0001 1/AAMI/MINEPDED/DAG/SDBMM/SM of 8 September 2020:

N o.	Names	Address Lines
1	FOREST SHADOW INGENIERING	PO Box: 4356 Yaounde, Phone: 699 732 016
2	ADVANCE TECHNOLOGIES & INGENIERING	PO Box: 8911 Yaounde, Phone: 651369802
3	TERREA	PO Box: 3129 Yaounde, Phone: 677 446 626
4	CARFAD	PO Box: 30588 Yaounde, Phone: 222 31 08 92/699950105
5	ERE DEVELOPMENT	PO Box: 11487 Yaounde, Phone: 222232594/699936537/677530860
6	RAINBOW CONSULTING	PO Box: 30137, Phone: 699936446/699259383

6. Funding

The services covered by this Invitation to Tender shall be financed by the Budget of the Common Basket Fund/FESP, under Task No.5.2.3 .2.1

7. Bid bond

Each tenderer shall attach to his/her administrative documents a bid bond issued by a first-rate banking establishment approved by the Ministry of Finance and of which the list features in document 12 of the Consultation File, of an amount of six hundred thousand (600,000) CFA francs, valid for thirty (30) days after the original validity date of tenders.

8. Consultation of Tender file

The Tender file is available for consultation, during working hours, at the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No. 2, 7th Floor, Room 704 or 708, as soon as this Tender Notice is published in the Contract Logbook or in Cameroon Tribune and COLEPS.

9. Acquisition of Tender file

The Tender file may be obtained from the Ministry of the Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the Ministerial Building No.2, 7th Floor, Room 704 or 708, as soon as this Tender Notice is published, upon payment of a non-refundable amount of fifty thousand (50,000) CFA francs, payable to the Public Treasury.

10. Submission of offers

Each file, drafted in English or in French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, should be submitted to the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the Ministerial Building No. 2, 7th Floor, Room 704 or 708, not later than 27/9/2021, at 1.00 P.M. prompt and shall bear the following inscription:

00005 RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 00005 /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 OF 12 AOUT 2021

FOR THE RECRUITMENT OF A CONSULTANT FOR THE DEVELOPMENT OF AN ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK (ESMF), STAKEHOLDER ENGAGEMENT FRAMEWORK (SEF), AND RESETTLEMENT POLICY FRAMEWORK (RPF), OF THE "SUPPORT TO THE SECTORAL PROGRAMME FOREST ENVIRONMENT PHASES II AND III, CLIMATE PROTECTION (REED+) AND LAND USE PLANNING" PROJECT.

"To be opened only during the tender evaluation session"

11. Admissibility of offers

On pain of being rejected, the required administrative documents should be produced in originals or in certified true copies certified by the competent issuing service, in compliance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. These documents must be less than three (3) months old or they must be issued after the date of signature of the Invitation to tender.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate banking establishment approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer.

12. Opening of bids

The bids opening will take place in two (2) phases.

The opening of the administrative documents and technical offers will take place on 27/9/2021, at 2.00 p.m. prompt by the Special Commission for the Award of Contracts of the Common Basket Fund/PSFE sitting at the Centre Regional Delegation of Forestry and Wildlife. The opening of the financial bids will take place later.

Only bidders may attend this opening session or be duly represented therein by an authorized person of their choice.

13. Evaluation criteria

13.1. *Eliminatory criteria*

1. Absence of the bid bond ;
2. Absence or non-compliance with an administrative document after 48 hours upon authorization of the Commission;
3. False declaration or presence of falsified documents in the bidder's offers;
4. Absence of the signed statement attesting that the bidder has not abandoned any contract over the past three (3) years;
5. Presence of financial information in the technical offer;
6. Technical mark (essential criteria) below seventy per cent (70%);
7. Absence of the declaration of commitment according to the Common Basket Fund - PSFE model.

13.2. *Essential criteria*

- | | |
|---|-----|
| 1. Understanding of the assignment, | 20 |
| a. Any comments or suggestions on the terms of reference and the data, services and facilities to be provided by the Contracting Authority..... | 15 |
| b. Description of the methodology..... | 10 |
| c. Work plan | 2,5 |
| d. | |
| 1. Experience of the consultants (legal entity) | 20 |
| 2. Qualifications and experience of key personnel for the assignment..... | 60 |

The minimum technical score required is 70/100 points.

14. Method of selection of the Consultant

The Consultant will be selected by the cost-quality selection method, in accordance with the procedures described in this Invitation to tender.

15. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bids for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

16. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, located at Ministerial Building No.2, 7th Floor, Room 704 or 708.

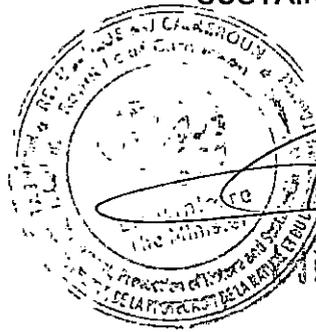
12 AOUT 2021

Yaounde, the _____

Copies:

- MINMAP;
- MINEPDED;
- ARMP;
- President of CSPM;
- Posting.

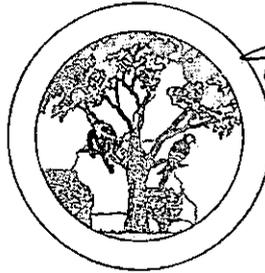
**THE MINISTER OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**



(Handwritten signature)
JELE Pierre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____

POUR LE RECRUTÉMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU
CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE
POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME
SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT
(REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

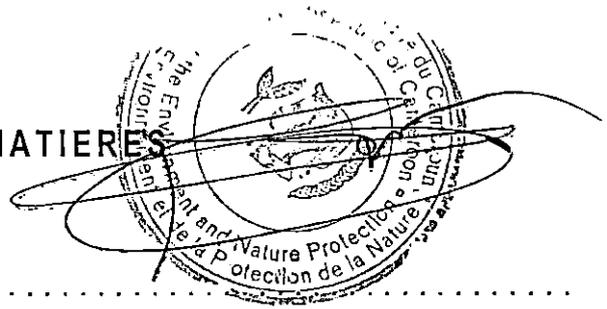
FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

Sous-tache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

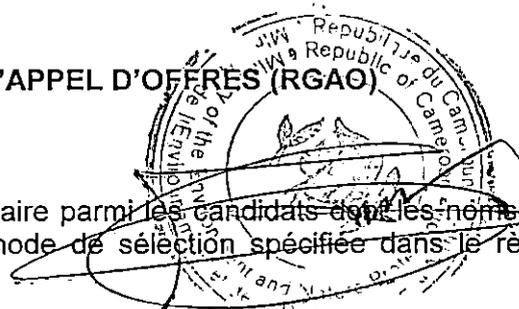
Pièce n°3 :
Règlement général de l'appel d'offres
(RGAO)

TABLE DES MATIERES



1.	Introduction.
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO être cours.
3.	Etablissement des propositions.
	Proposition technique.
	Proposition financière.
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions.
5.	Evaluation des propositions.
	Généralités.
	Evaluation des propositions techniques.
	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours.
6.	Négociations.
7.	Attribution du contrat.
8.	Publication des résultats d'attribution et recours.
9.	Confidentialité.
10.	Signature du marché.
11.	Cautionnement définitif.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



1. Généralités

1.1. L'Autorité contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO).

1.2. Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les termes de référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les termes de référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'ouvrage fournit les informations spécifiés dans les termes de référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les Prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres maîtres d'ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les Prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité

et les critères utilisés dans la sélection du Prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un Candidat inviter à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'Autorité contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (5) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité contractante dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la proposition technique, les candidats sont censés examiner les documents constituant le présent dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s'associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints

(Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité contractante en rapport avec le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du Candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du Candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de passation des marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de passation des marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de passation des marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité contractante dans le même temps, avise les candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de passation des marchés, en présence des représentants des candidats qui désirent y assister. Le nom du Candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. L'Autorité contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges

fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (l'étant le poids attribué à la proposition technique et P le poids accordé à la proposition financière / T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité contractante et/ou le Maître d'ouvrage et le Candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un Candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les termes de référence. L'Autorité contractante et/ou le Maître d'ouvrage et le Candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du Candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité contractante et le Candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attributions du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le Candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de six (6) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de passation des marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante le Prestataire fournira au Maître d'ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

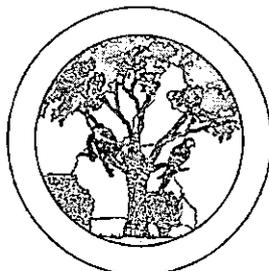
11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

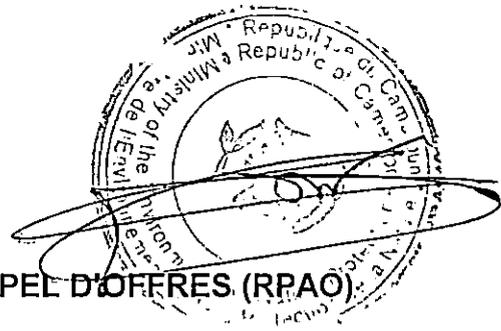
N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE
DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE
D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE
REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET
ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

Sous-tache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

Pièce n°4 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REFEREN CES DU RGAO	DONNEES PARTICULIERES
1.1	<p>Nom du Maître d'ouvrage bénéficiaire des prestations : Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.</p> <p>Mode de sélection: Qualité-coût</p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission :</p> <p>L'objectif de la présente prestation est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant le Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet " Appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement Phase II et III, Protection du climat (REED+) et Aménagement du territoire, cohérents avec les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale et les textes juridiques nationaux.</p> <p>De façon spécifique l'étude vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de : <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les effets induits positifs et négatifs de la mise en œuvre effective du programme ; - Vérifier pour s'assurer que les approches et les différents programmes sont cohérents avec les réalités écologiques, sociales, économiques et culturelles des sites couverts ; - Mesurer les impacts potentiels des réalisations des infrastructures, des investissements et autres sous - projets envisagés par le programme ; - Préparer le cadre participatif et institutionnel afin de bien identifier les bénéficiaires du programme à travers l'élaboration des outils pour réduire les impacts sociaux, environnementaux et culturels assorti d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Ce cadre devra comprendre : (i) des propositions et scénarii ainsi que des actions de mesures de mitigation / atténuation ou de compensation afin de supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du Projet sur l'environnement biophysique, socioéconomique et culturelle ; (ii) des suggestions de consolidation, d'orientation ou de dimensionnement du montage institutionnel et organisationnel du Projet et de prévoir un mécanisme d'atténuation des effets dommageables ; (iii) un programme de veille, de suivi/évaluation et de contrôle des impacts ; - Proposer les moyens de mise en œuvre du CGES. ➤ Relativement aux éléments du Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) à inclure dans le CGES, il s'agira de : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et analyser des différentes parties prenantes au programme ; - Elaborer un programme de mobilisation des parties prenantes ; - Identifier les ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes ; - Proposer un mécanisme de gestion des plaintes ; - Proposer un mécanisme de suivi et de production des rapports des activités d'engagement des parties.

	<p>➤ S'agissant du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décrire le cadre réglementaire de référence pour la compensation et/ou la réinstallation des personnes affectées par le programme ; - Fixer le cadre d'éligibilité par domaine concerné (forêt, haie, cultures, tombes et autres) ; - Définir clairement les modalités d'évaluation des coûts des compensations ; - Définir le processus de mise en œuvre des compensations ; - Définir les modalités de suivi-évaluation avant, pendant et après les compensations. <p>Le détail des prestations figure dans les termes de référence du présent dossier d'appel d'offres (DAO).</p>
2.1	<p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, 7^{ème} étage de l'Immeuble ministériel n°2, porte 734 avec copie avancée au Chef de service des marchés situé au 7^{ème} étage du même bâtiment, porte 704.</p>
3.1	<p>Les propositions doivent être soumises dans l'une des langues suivantes : Le français ou l'anglais</p>
3.2.	<p>Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose des personnels/experts requis en son sein dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expert 1 : Environnementaliste, Chef de mission ; - Expert 2 : Spécialiste en gestion des ressources forestières et fauniques ; - Expert 3 : Géographe aménagiste ; - Expert 4 : Sociologue. <p>Les soumissionnaires sont tenus de produire les curricula vitae actualisés de chaque expert dûment signé par les intéressés, les copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de trois (3) mois à partir de la date de publication de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>Les diplômes devront être légalisés par les autorités compétentes.</p>
3.3	<p>Langue (s) de rédaction des rapports afférents à la mission: le français ou l'anglais.</p>
3.4	<p>La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièce7) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Soumissionnaire ; 2) Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante (Tableau7C); 3) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau7D); 4) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau7E); 5) Des curricula vitæ signés à une date postérieure à la date de publication de l'avis d'appel d'offres par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Soumissionnaire habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Soumissionnaire et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années. 6) vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres

	indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G).
3.5	La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
Proposition financière	
3.6	<p>La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux de la pièce n°8 composée des pièces suivantes :</p> <p>8A : La lettre de soumission de la proposition financière ;</p> <p>8B : Le bordereau des prix unitaires ;</p> <p>8C : Le cadre du détail estimatif et quantitatif ;</p> <p>8D : Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires le cas échéant</p>
3.8	Les soumissionnaires libelleront les prix de leurs services en francs CFA.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
4.2	Le représentant habilité de la structure devra parapher toutes les pages de la proposition financière. Son habilitation devra être confirmée par une procuration écrite et jointe dans la proposition.
4.3	<p>Les soumissionnaires doivent soumettre un (1) original et six (6) copies de chaque proposition.</p> <p>Chaque proposition (technique, financière et administrative) doit porter la mention "ORIGINAL" sur le document comportant les pièces originales et "COPIE" sur les copies du document concerné. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, l'original fera foi.</p> <p>Les termes de références, les propositions techniques et financières doivent être paraphées sur toutes les pages et signées à leur dernière page</p>
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions à porter sur l'enveloppe extérieure : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____ POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE" <i>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</i></p> <p>Volume 1: Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'accord de groupement, le cas échéant ; 2) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; 3) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; 4) Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère chargé des Finances ; 5) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ; 6) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de six cent mille (600 000) de francs CFA et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ; 7) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) ; 8) Une attestation en cours de validité délivrée par la Caisse nationale de prévoyance

sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;

9) L'attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale, certifiant que le Soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces 4, 5 et 6 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Volume 2: Le dossier technique contiendra les pièces ci-après:

1) Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le cadre de missions similaires (Tableau3B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Soumissionnaire ;

2) Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage (Tableau3C);

3) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau3D);

4) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau3E);

5) Des curricula vitæ signés, à une date postérieure à la date de publication de l'avis d'appel d'offres, par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Soumissionnaire habilité à soumettre la proposition (Tableau3F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions effectuées.

6) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 3E et 3G);

7) Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation ;

8) Toute autre information demandée dans le cadre du présent RPAO.

NB : La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après:

1) La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

4) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires le cas échéant.

Le soumissionnaire soumettra en plus du nombre d'offres financières requises une offre financière témoin scellée qui sera remis à l'organisme chargé de Régulation des Marchés Publics le jour de l'ouverture des offres techniques.

N.B: Les différentes parties d'un même dossier ou offre doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter l'examen.

Les offres doivent être soumises au plus tard le _____ à ___ heures précises au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication de l'avis d'appel d'offres au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques se fera le

à 15 heures, par la Commission interne de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle de conférence de la Brigade des Inspections Environnementales sis à la montée Ane Rouge.

Tout complément d'information à l'Autorité contractante doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708.

LES CRITERES D'EVALUATION SONT LES SUIVANTS :

Critères éliminatoires

- 1) Absence de la caution de soumission ;
- 2) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de passation des marchés ;
- 3) Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
- 4) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- 5) Présence d'une information financière dans la proposition technique ;
- 6) Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100 ;
- 7) Absence de la déclaration d'engagement suivant le modèle du Fonds Commun - PSFE.

Critères essentiels

5

1. Compréhension de la mission,20

b. Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....05

c. Description de la méthodologie10

d. Plan de travail2,5

e. Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions.....2,5

8) Expérience des consultants (personne morale).....20

9) Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission.....60

NB : Les détails des qualifications et expériences requises sont contenus dans les termes de référence de la mission.

Le score technique (St) minimum requis est de 70/100.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

Soit :

Sf = score financier ;

Fm= proposition la moins disante ;

F=montant de la proposition considérée (c'est-à-dire de l'entreprise dont on est entrain de faire le calcul)

La formule pour la combinaison des scores technique et financier est :

$$S = St \times T + Sf \times F$$

$$\text{Où } Sf = 100 \times Fm/F.$$

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

$$T = 0,7 \text{ et } F = 0,3$$

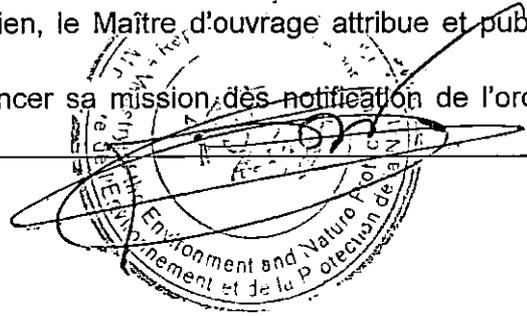
La sous-commission aux rectifications des erreurs de calcul éventuelles conformément au point 5 du règlement général de l'appel d'offres (RGAO).

ATTRIBUTION DU CONTRAT

7

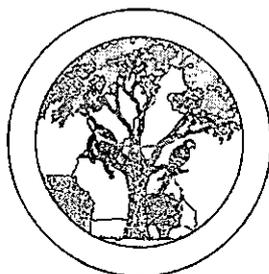
7.1 Une fois les négociations menées à bien, le Maître d'ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le Soumissionnaire est censé commencer sa mission dès notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

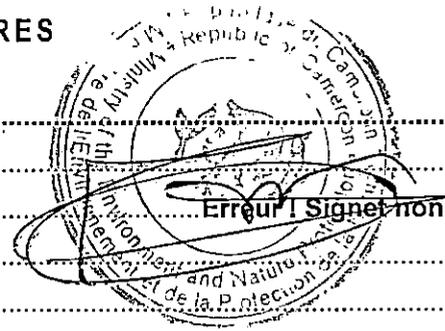
Sous-tache n° 5.2.3.2.1

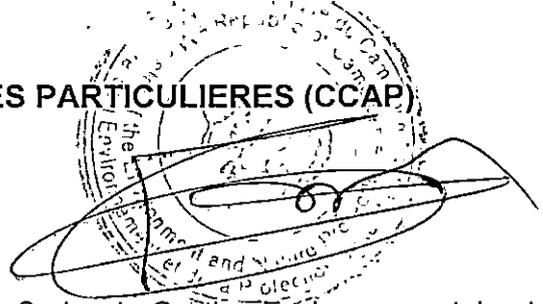
EXERCICE 2021

Pièce n°5 :
Cahier des clauses administratives
particulières (CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités.....	33
Article 1 : Objet du marché.....	33
Article2: Procédure du marché	33
Article3: Définitions et attributions.....	33
3.1. Définitions générales.....	34
3.2. Nantissement.....	34
Article4: Langue, loi et réglementation applicables	34
Article5: Pièces constitutives du marché.....	34
Article 6: Textes généraux applicables.....	34
Article7: Communication.....	34
Article8: Ordres de service	36
Article9: Matériel et personnel du Prestataire	36
Chapitre II: Clauses financières.....	37
Article 10 : Cautionnement Définitif	37
Article 11 : Montant du marché.....	37
Article12: Lieu et mode de paiement.....	37
Article 13 : Variation des prix.....	37
Article14: Intérêts moratoires.....	37
Article15: Pénalités de retard.....	37
Article 17 : Timbres et enregistrement du marché	38
Chapitre III: Exécution des prestations	38
Article 18 : Délais d'exécution du marché.....	38
Article 19 : Obligations du Maître d'ouvrage	38
Article 20 : Obligations du Prestataire	38
Article 21 : Assurances.....	39
Article 22 : Programme d'exécution	39
Article 23 : Agréments du personnel	39
Article 24 : Sous-traitance	39
Chapitre IV : De la réception.....	39
Article 25 : Recette technique.....	39
Article 26 : Réception	40
Article 27 : Cas de force majeure	41
27.1. Définition du terme force majeure.....	41
27.2. Responsabilité du fournisseur.....	41
27.3. Notification à l'Administration en cas de force majeure	41
Article 28 : Résiliation du marché.....	41
Article 29 : Différends et litiges	41
Article 30 : Edition et diffusion du marché.....	41
Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	41





Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant le Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet " Appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement Phase II et III, Protection du climat (REED+) et Aménagement du territoire, cohérents avec les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale et les textes juridiques nationaux.

Les prestations comprennent :

Pour le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) :

- Évaluer les effets induits positifs et négatifs de la mise en œuvre effective du programme ;
- Vérifier pour s'assurer que les approches et les différents programmes sont cohérents avec les réalités écologiques, sociales, économiques et culturelles des sites couverts ;
- Mesurer les impacts potentiels des réalisations des infrastructures, des investissements et autres sous projets envisagés par le programme ;
- Préparer le cadre participatif et institutionnel afin de bien identifier les bénéficiaires du programme à travers l'élaboration des outils pour réduire les impacts sociaux, environnementaux et culturels assorti d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Ce cadre devra comprendre : (i) des propositions et scénarii ainsi que des actions de mesures de mitigation / atténuation ou de compensation afin de supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du Projet sur l'environnement biophysique, socioéconomique et culturelle ; (ii) des suggestions de consolidation, d'orientation ou de dimensionnement du montage institutionnel et organisationnel du Projet et de prévoir un mécanisme d'atténuation des effets dommageables ; (iii) un programme de veille, de suivi/évaluation et de contrôle des impacts ;
- Proposer les moyens de mise en œuvre du CGES.

Relativement aux éléments du Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) à inclure dans le CGES, il s'agira de :

- Identifier et analyser des différentes parties prenantes au programme ;
- Elaborer un programme de mobilisation des parties prenantes ;
- Identifier les ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Proposer un mécanisme de suivi et de production des rapports des activités d'engagement des parties.

Pour le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), il s'agira de :

- Décrire le cadre réglementaire de référence pour la compensation et/ou la réinstallation des personnes affectées par le programme ;
- Fixer le cadre d'éligibilité par domaine concerné (foncier, bâti, cultures, tombes et autres) ;
- Définir clairement les modalités d'évaluation des coûts des compensations ;
- Définir le processus de mise en œuvre des compensations ;
- Définir les modalités de suivi-évaluation avant, pendant et après les compensations

La présente Lettre Commande est passée par appel d'offres national restreint n° _____/AONR/MINEPDED/CSPM/2021 du _____

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

L'Autorité contractante est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics.

Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le Chef de service du marché est le Chef de programme 5

Le Cocontractant a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les prestations conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de l'ensemble des prestations relatives au contrat.

3.2. Nantissement

Le responsable chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé de l'ordonnancement est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé du paiement est l'unité de gestion du Fonds Commun PSFE ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Conseiller Technique N°2 du MINEPDED.

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution du marché.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont, par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et aux termes de références (TdR) ;
- 3) Le cahier des clauses administratives particulières(CCAP);
- 4) Les termes de références ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché tel que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif, et le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7) Les normes en vigueur.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La Convention séparée ;
- Loi N°096/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;

- Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- Loi 74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérant des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée et complétée par la loi N°76/4 du 08 juillet 1976 ;
- Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- Décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impacts environnementales ;
- Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
- Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Décret n°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics ;
- Décret n°2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités et groupes de travail interministériel et ministériels ;
- Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret n°2019/02 du 4 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Décret N°2012/431 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- Arrêté n°70/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnementale ;
- Arrêté N°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour la Passation des Marchés Publics ;
- Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés publics ;
- Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- Circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 7: Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire,

M/Mme _____

B.P: _____ **Yaoundé – Cameroun**

b. Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire,

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable

Immeuble ministériel n°2, 6ème étage, Tél : 222 23 34 23/222 23 60 51

BP 320 Yaoundé- Cameroun

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage et au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la région dont relèvent les travaux.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer l'exécution du contrat est signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'étude et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Matériel et personnel du Cocontractant

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage ou de l'Ingénieur du marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 28 ci-dessous, ou d'application de pénalités.

Chapitre II: Clauses financières

Article 10 : Cautionnement Définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la Lettre Commande. Ce dernier est produit dans les vingt (20) jours suivant la date de notification de l'attribution du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (1) mois suivant la date d'approbation des prestations, conformément à la réglementation en vigueur, à la suite d'une main levée livrée par le Maître d'ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 11 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (_____)francs CFA toutes taxes comprises; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant net à percevoir : _____ (_____)francs CFA.

Article 12: Lieu et mode de paiement

12.1. Conformément aux dispositions de la présente Lettre Commande, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations en contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage.

12.2. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues, par règlements en francs CFA et par virement au compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

CODE BANQUE	CODE D'AGENCE	N°DE COMPTE	CLE RIB

Ouvert au nom de _____ à la banque _____, Agence de _____.

12.3. Tous les décomptes seront soumis au visa préalable du Ministre délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics.

12.4. Le paiement sera subordonné à la présentation des justificatifs (fiches de décharge, factures etc.) par le Cocontractant. Ces éléments seront intégrés dans le rapport final de l'activité.

Article 13 : Variation des prix

13.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 15 : Pénalités de retard

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

15.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base avec ses avenants éventuels.

Article 16 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 17 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.



Chapitre III : Exécution des prestations

Article 18 : Délai d'exécution de la Lettre Commande

18.1. Le délai d'exécution des prestations, objet de la présente Lettre Commande est de quatre-vingt-dix (90) jours.

18.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 19 : Obligations du Maître d'ouvrage

19.1. Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

19.2. Le Maître d'ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il pourrait être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 20 : Obligations du Cocontractant

20.1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

20.2. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'ouvrage et remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend comme toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

20.3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

20.4. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'ouvrage.

20.5. Le Cocontractant ainsi que ses associés s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

20.7. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

20.8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

Article 21 : Assurances

Les polices d'assurances requises au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande, sont celles relatives aux risques causés à des tiers par le personnel salarié en activité du Cocontractant, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

Article 22 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Cocontractant soumettra, en cinq (5) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations et son calendrier d'exécution.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- soit la mention de leur « REJET » accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par L'Ingénieur du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations prenant en compte l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du marché. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (5) jours au Maître d'ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours, à compter de sa date de réception.

Article 23 : Agréments du personnel

Si le Maître d'ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fera aux frais du Cocontractant, dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 24 : Sous-traitance

Il n'y aura pas de sous-traitance pour cette Lettre Commande.

Chapitre IV : De la recette

Article 25 : Commission de suivi et de recette

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur et au Payeur général du Trésor.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Chef de Service du marché : le Chef de Programme 5 du Programme Sectoriel Foret Environnement ;
- Ingénieur du marché : Le Conseiller Technique N°2 du MINEPDED ;
- Ingénieur de tâche : le Chargé de Programme 5 du Programme Sectoriel Foret Environnement ;

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier huit (8) jours au moins avant la date de réception.

Article 26 : Recette des prestations

26.1 La recette technique consiste en l'examen et la validation, sur le plan technique, des différents rapports et documents issus de la prestation.

26.2 La Commission de recette technique est chargée de suivre l'exécution technique de la prestation. Elle dispose d'un délai maximal de deux (2) semaines pour émettre son avis technique sur les différents rapports transmis par le Cocontractant.

Elle produira à chaque étape, un rapport de validation.

26.3. **Modalités de la réception** : La Commission de réception procèdera, sur la base des rapports de la commission de recette technique, à la réception du rapport final. Elle dressera un procès-verbal de réception signé par les membres de ladite commission et par le consultant.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : **Président** ;
2. Le Chef de Service des Marchés : **Membre** ;
3. L'Ingénieur du Marché : **Rapporteur** ;
4. Le représentant de la MATCO : **Membre** ;
5. Le Chef de Service du Marché : **Membre** ;
6. Le représentant du MINMAP : **Observateur** ;
7. Le Comptable Matière : **Membre** ;
8. Toute autre personne en raison de ses compétences.

26.4. Livrable :

Après validation définitive du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le consultant mettra à la disposition du maître d'ouvrage douze (12) exemplaires soit six (06) dans chacune de deux langues officielles (anglais et français) et deux (02) copies électroniques. Par la suite, le rapport sera édité et multiplié en cinquante (50) exemplaires dans les deux langues officielles soit un total de cent (100) copies.

Format des livrables : Couverture en carton imprimée sur papier glacé, les pages sur papier offset 80gr et l'ensemble relié à l'imprimerie par chauffage à blanc avec le logo du MINEPDED.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 27 : Cas de force majeure

27.1. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui ne lui est pas imputable, qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative : les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché ; les guerres ; les révolutions ; les incendies ; les inondations ; les cyclones ; les épidémies ; les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

27.2. Responsabilité du fournisseur

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

27.3. Notification à l'Administration en cas de force majeure

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de la part de l'Administration, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 28 : Résiliation de la Lettre Commande

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section I du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ; notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après une mise en demeure préalable ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des travaux ;
- Défaillance du cocontractant.

Article 29 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable.

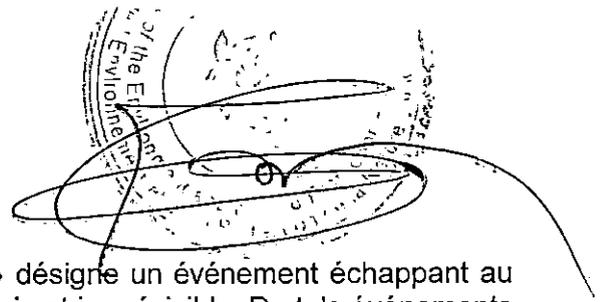
A défaut, il sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 30 : Edition et diffusion de la Lettre Commande

Vingt (20) exemplaires dans les deux langues officielles soit un total de cent (100) copies de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de service du marché.

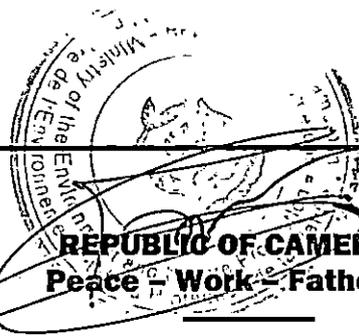
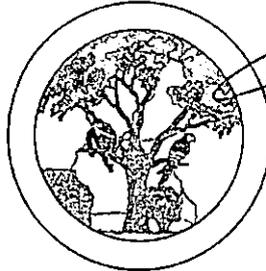
Article 31 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

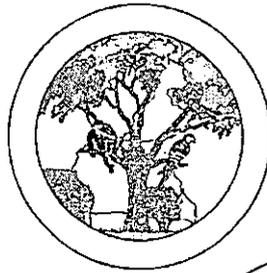
N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE
DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE
D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE
REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET
ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

Sous-tache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

Pièce n°6 :
Termes de références (TdR)



TERMES DE REFERENCES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTIVITE

Depuis 1999, le Gouvernement camerounais a engagé avec l'appui de la communauté internationale, un processus de préparation et de mise en œuvre d'un programme forestier national dénommé "Programme Sectoriel Forêt et Environnement" (PSFE), ayant pour but de contribuer à la mise en œuvre de la politique de gestion durable et participative des ressources forestières et fauniques du pays. Le programme a été validé en 2003 en vue d'instituer un cadre cohérent pour toutes les interventions du secteur. Il s'agit d'un programme national de développement sectoriel, qui est ouvert aux financements des bailleurs de fonds et aux contributions de la société civile et du secteur privé.

A l'origine, le programme était structuré en cinq grandes composantes réparties en trois catégories, à savoir :

- Une composante générale (i) : Gestion Environnementale des Activités Forestières dont le but était la maîtrise de la situation de l'environnement lié au secteur forestier au Cameroun ;
- Trois composantes spécifiques qui visaient la gestion des forêts de production, la gestion de la faune et des aires protégées et la gestion communautaire des ressources : (ii) Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et valorisation des produits forestiers (iii) Conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques, (iv) Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques ;
- Une composante transversale pour le renforcement des capacités des acteurs du secteur, (v) Renforcement des capacités institutionnelles, formation et recherche.

La première phase du PSFE a démarré en 2005 avec la mise en place des premiers financements extérieurs à travers les mécanismes financiers suivants : (i) l'Appui Budgétaire ; (ii) le Fonds Commun, et (iii) les projets classiques de coopération. En 2009, le Cameroun s'est doté du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) comme nouveau cadre de référence de la politique et de l'action gouvernementales, ainsi que de la coopération avec les partenaires techniques et financiers au développement. Il est alors apparu nécessaire de procéder à l'actualisation de l'ensemble des stratégies sectorielles, de manière à les arrimer aux nouvelles orientations stratégiques fixées dans le DSCE, et aux directives du Régime financier de l'Etat, objet d'une loi adoptée et promulguée en 2007. Le MINFOF et le MINEPDED ont aussitôt engagé le chantier de cet arrimage de leur programmation sous-sectorielle au DSCE.

La stratégie sous-sectorielle forêt faune s'est fortement inspirée des composantes du PSFE, dont la plupart des actions ont été reconduites et enrichies avec les thématiques émergentes. Ce qui a valu le maintien de l'appui technique et financier des partenaires internationaux soutenant ce sous-secteur. L'évolution stratégique est similaire au niveau du MINEPDED, où le processus d'élaboration de la stratégie de ce sous-secteur a abouti en 2013, à sa validation par le MINEPAT. Cette stratégie se décline en quatre programmes dont deux reprennent les activités contenues dans la composante 1 du PSFE. Il s'agit du programme 1 : Lutte contre la désertification et les changements climatiques et du programme 2 : Gestion durable de la biodiversité. Ces deux programmes continueront par conséquent de bénéficier de l'appui financier des partenaires du Fonds Commun. La période 2011 - 2017 est marquée par l'entrée en scène de la KfW dont le financement est progressivement devenu majoritaire, pendant que les premiers partenaires financiers de ce mécanisme se sont progressivement retirés. La KfW est devenue en fin de cette période le seul contributeur de ce mécanisme de financement, en attendant l'arrivée de nouveaux partenaires financiers. En 2017, le Gouvernement du

Cameroun et la KfW ont signé au mois d'août 2017, un accord de financement pour le compte de la deuxième phase du Fonds Commun (FC2) dont l'entrée en vigueur a été fixée en janvier 2018 pour une période de quatre (04) ans. La signature de cette nouvelle convention de financement a étendu le domaine d'intervention du Fonds Commun au processus REDD+ et à l'Aménagement du territoire. Cette extension marque l'entrée au Fonds du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT).

Cet accord de financement, destiné au projet intitulé " Appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement Phase II et III, Protection du climat (REED+) et Aménagement du territoire" consiste à soutenir le Cameroun dans la mise en œuvre des stratégies des sous- secteurs forêts, faune et environnement vert ainsi que de l'aménagement du territoire. L'objectif du projet est d'appuyer la gestion durable des forêts et de la faune, la réduction de la dégradation des ressources naturelles et des émissions de carbone.

Pour atteindre les objectifs fixés, le projet " Appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement Phase II et III, Protection du climat (REED+) et Aménagement du territoire" va s'appuyer sur six (06) programmes à savoir :

- **Programme 1 : Aménagement et renouvellement de la ressource forestière.**
Poursuite des engagements pour la mise en œuvre de l'APV – FLEGT (Développement du SIGIF et des installations techniques requises, renforcement des capacités des administrateurs et utilisateurs, renforcement de l'équipement et de l'efficacité des services déconcentrés assurant leur interconnexion avec le SIGIF), reboisement et projet pilote sur les forêts communautaires.
- **Programme 2 : Sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées.**
Poursuite des investissements dans les neuf (09) aires protégées prioritaires et appui à leur gestion.
- **Programme 3 : Valorisation des ressources ligneuses et non ligneuses.**
Poursuite de la restructuration du Centre de Promotion du Bois (CPB) et financement du projet pilote du Marché Intérieur du Bois (MIB), appui technique à la Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers (DPT) et aux petites et moyennes entreprises de la filière bois et assurer l'approvisionnement légal du MIB en lien avec le SIGIF.
- **Programme 4 : Pilotage, gestion institutionnelle et gouvernance du sous- secteur.**
Contribution au financement de l'équipement technique pour le nouvel immeuble du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), cogestion technique et financière du Fonds Commun, technologies de l'information et de la communication, gouvernance forestière, fonctionnement de la commission spéciale de passation des marchés du Fonds Commun.
- **Programme 5 : Gestion environnementale des activités et protection du climat.**
Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale REED+, mise en œuvre des projets pilotes REED+ basés sur la planification locale intégrant les plans d'utilisation des terres qui sécurise les droits d'usage des communautés bénéficiaires. Ces projets pilotes seront axés entre autres sur la mise en place et la gestion durable des forêts communales et communautaires et sur l'amélioration de la productivité des activités agricoles et pastorales tout en réduisant la déforestation et la dégradation des forêts. Les initiatives autour des aires protégées seront encouragées.
- **Programme 6 : Elaboration des Schémas régionaux d'Aménagement et Développement du Territoire (SRADD) des régions du Nord et Sud – Ouest.**

La mise en œuvre des programmes suscités, appelle conformément aux dispositions de la convention séparée signée conjointement par les ministères bénéficiaires (MINFOF, MINEPDED et MINEPAT), la stricte observance des mesures de sauvegarde environnementale et sociale pour les projets financés par les KfW. C'est dans cette perspective que s'inscrit conformément aux exigences de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale et aux textes juridiques en vigueur en République du Cameroun dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la sécurité du travail en matière sociale, l'élaboration de ces importants documents de référence à savoir :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Un Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) ;
- Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

C'est dans ce contexte que le Ministère des Forêts et de la Faune en charge de la mise en œuvre du Fonds PSFE, sollicite les services d'un Consultant pour réaliser ces prestations d'études. Les présents termes de référence visent à cadrer les missions du Consultant.

II. NIVEAU ACTUEL D'AVANCEMENT DE L'ACTIVITE

En prélude à l'entrée en vigueur de la deuxième phase du Fonds Commun, le Manuel de procédure conformément aux dispositions de la convention séparée notamment en son point 4, le manuel de procédure du Fonds Commun a été révisé. Cette révision a permis à l'intégration dans ledit manuel, des procédures adéquates pour la sauvegarde environnementale et sociale pour tous les investissements financés avec l'apport de la KfW au Fonds Commun. Il s'agit notamment : (i) du cadre réglementaire et des principales dispositions régissant les mesures de sauvegarde environnementale et sociale; (ii) les principaux intervenants impliqués et leurs rôles dans le processus de préparation, d'élaboration, d'approbation, d'exécution et de suivi des évaluations environnementales et enfin ; (iii) les procédures de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le processus de mise en œuvre des projets à financer par le Fonds Commun.

III. OBJECTIFS

III.1-Objectif global

L'objectif de la présente prestation est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant le Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet " Appui au Programme Sectoriel Forêt Environnement Phase II et III, Protection du climat (REED+) et Aménagement du territoire, cohérents avec les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale et les textes juridiques nationaux.

III.2- Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit pour le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de :

- Évaluer les effets induits positifs et négatifs de la mise en œuvre effective du programme ;
- Vérifier pour s'assurer que les approches et les différents programmes sont cohérents avec les réalités écologiques, sociales, économiques et culturelles des sites couverts ;
- Mesurer les impacts potentiels des réalisations des infrastructures, des investissements et autres sous-projets prévus par le programme ;
- Préparer le cadre participatif et institutionnel afin de bien identifier les bénéficiaires du programme à travers l'élaboration des outils pour réduire les impacts sociaux, environnementaux et culturels assorti d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Ce cadre devra comprendre : (i) des propositions et scénarii ainsi que des actions de mesures de mitigation / atténuation ou de compensation afin de supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du Projet sur l'environnement biophysique, socioéconomique et culturelle ; (ii) des suggestions de consolidation, d'orientation ou de dimensionnement du montage institutionnel et organisationnel du Projet et de prévoir un mécanisme d'atténuation des effets dommageables ; (iii) un programme de veille, de suivi/évaluation et de contrôle des impacts ;
- Proposer les moyens de mise en œuvre du CGES.

Relativement aux éléments du Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) à inclure dans le CGES, il s'agira de :

- Identifier et analyser des différentes parties prenantes au programme ;
- Elaborer un programme de mobilisation des parties prenantes ;
- Identifier les ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes ;

- Proposer un mécanisme de suivi et de production des rapports des activités d'engagement des parties.

S'agissant du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), il s'agira de :

- Décrire le cadre réglementaire de référence pour la compensation et/ou la réinstallation des personnes affectées par le programme ;
- Fixer le cadre d'éligibilité par domaine concerné (foncier, bâti, cultures, tombes et autres) ;
- Définir clairement les modalités d'évaluation des coûts des compensations ;
- Définir le processus de mise en œuvre des compensations ;
- Définir les modalités de suivi-évaluation avant, pendant et après les compensations.

IV. RESULTATS ATTENDUS DE L'EXERCICE

Les résultats attendus sont les suivants :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant le Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) est élaboré ;
- Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré.

V. INDICATEURS DES RESULTATS

Les rapports du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant le Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sont élaborés et validés.

VI. QUESTIONS A ETUDIER

Dans le cadre de la présente prestation, les aspects suivants seront développés pour chacun des livrables ci – après

VI.1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

A titre de rappel, il convient de préciser que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités prévus dans le cadre d'un programme. Il se présente donc comme un instrument de tri permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs avant l'évaluation détaillée d'un projet ou d'une composante de ce programme. En outre, le CGES vise à définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités en vue d'assurer la maîtrise des risques environnementaux et sociaux défavorables, et les maintenir à des niveaux acceptables. Il convient de noter que le CGES n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux et sociaux sommaires ou plus détaillés des activités du projet qui en sont éligibles. Dans le cadre de l'élaboration de cet instrument, il s'agira de produire :

- Une brève description du programme comportant entre autres : le contexte, les objectifs, les composantes, les investissements potentiels, la présentation des sites potentiels de réalisation des sous-projets, la méthodologie de préparation, d'approbation et d'exécution des sous-projets ;
- Une description du cadre national politique, légal et institutionnel dans lequel le programme sera mis en œuvre ;
- Une vue d'ensemble des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, des principes directeurs de la gestion des ressources forestières et fauniques, et du foncier, les impacts potentiels et mesures de mitigation, etc.
- Une présentation sommaire et exhaustive des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socio- économique et culturel dans les sites d'intervention du programme ;

- Une identification des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels ainsi qu'une identification et la formulation des stratégies, recommandations et solutions en termes d'activités afin de résorber les faiblesses ci-dessus (ces solutions devront être réalistes et faisables) ;
- Une description des procédures environnementales et les directives de mise en œuvre des sous - projets, etc.,
- Une énumération des normes environnementales et des caractéristiques pendant la planification, la formulation et le choix des sites des sous projets.
- Une identification des besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
- Un plan de renforcement de capacités, y compris le cadre de sensibilisation et conscientisation ;
- Une définition des modalités et ainsi que le dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du CGES, assortis des indicateurs bien précis ;
- Un plan opérationnel pour la mise en œuvre des actions du CGES ;
- Un budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES ;
- Un recueil des fiches techniques (grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation plan type de mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité, Clauses environnementales et sociales, formulaire socio- environnemental).

En ce qui concerne le Cadre d'Engagement des Parties Prenantes (CEPP), il a pour objectif d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus, groupes d'individus et institutions concernées par le programme. Il permet de clarifier pour mieux gérer les intérêts, les craintes, les motivations, et attentes des différentes parties prenantes au programme. De plus, il permet d'estimer leur volonté de coopérer pour la mise en œuvre des projets et consolider la pérennisation des activités. Ce processus de consultation offre aux parties prenantes des occasions d'exprimer, tout au long du processus de planification des projets, leurs points de vue sur les questions qui les touchent directement ou indirectement et permet au FC - PSFE de les prendre en compte et d'y répondre. Il s'agira dans le cadre de l'élaboration de cet instrument de :

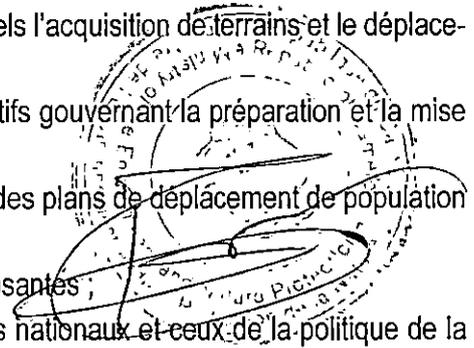
- Présenter les principes de l'engagement des parties prenantes au programme ;
- Décrire les législations applicables à l'engagement des parties prenantes (nationale et internationale) ;
- Identifier et analyser des différentes parties prenantes au programme (approche vers l'identification des parties prenantes, approche proposée pour les groupes d'intervenants) ;
- Identifier les activités relatives à l'engagement des parties prenantes (Communication et divulgation des informations relatives au projet et aux études, activités de consultation entreprises jusqu'à date) ;
- Élaborer un programme de mobilisation des parties prenantes ;
- Identifier les ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes ;
- Élaborer un mécanisme de gestion des plaintes (principes et procédures) ;
- Élaborer un mécanisme de suivi et de production des rapports des activités d'engagement des parties prenantes (Activités et indicateurs de suivi, rapports d'activités, rapports annuels).

VI.2. Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

S'agissant du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), il vise à clarifier les principes de déplacement des populations, les arrangements organisationnels, les règles applicables et les procédures à suivre en vue d'évaluer, de dédommager et de porter assistance aux personnes touchées par le programme. Il a pour objectif de s'assurer que le programme ne cause pas de réinstallation involontaire des populations sans mesure d'atténuation. Il consiste à mettre en place un processus d'évaluation de déplacement de personnes ou de pertes d'actifs économiques dans le cadre de la mise en œuvre du programme

L'élaboration de ce cadre de politique de réinstallation des populations couvrira les éléments suivants :

- Une brève description du projet et de ses composantes pour lesquels l'acquisition de terrains et le déplacement de population sont requis ;
- Une description des principes de planification : Principes et Objectifs gouvernant la préparation et la mise en œuvre de déplacement des populations ;
- Une description du processus pour la préparation et l'approbation des plans de déplacement de population ;
- Une estimation de la population déplacée et ses différentes composantes ;
- Un cadre juridique harmonisé qui intègre les lois et les règlements nationaux et ceux de la politique de la Banque ;
- Une description des méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- Une description des mécanismes de réparation des griefs ;
- Une description du processus de mise en œuvre reliant la mise en œuvre du déplacement de populations aux différents investissements envisagés ;
- Une estimation des coûts et une description des dispositions pour financer le déplacement de population ;
- Une description des mécanismes de consultations du public concerné et les parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre et le suivi ; et
- Une définition des modalités de suivi par le maître d'ouvrage ou par des agents de suivi indépendants.



VII. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET SEQUENCE DE TRAVAIL

La mission sera exécutée par un bureau d'études désigné ci-après, le consultant. L'approche participative sera privilégiée dans le cadre de l'exécution de la mission. Le consultant retenu travaillera en étroite collaboration avec la Coordination du Fonds Commun PSFE et les Chefs de programme. Il travaillera également avec toute les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre à savoir : le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF).

Le consultant devra se procurer de tous les documents relatifs au programme et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social. Il s'agit notamment des questions de politique opérationnelle et procédure de la Banque Mondiale (OP/BP 4.01, 4.12) ainsi que des politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social. Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents.

La mission sera effectuée en plusieurs étapes.

a. Élaboration de l'approche méthodologique.

Avant le démarrage de la mission, le consultant est tenu d'élaborer l'approche méthodologique (note conceptuelle, plan d'exécution, outils de collecte, de traitement et d'analyse des données, parties prenantes à consulter & structure du rapport) devant permettre l'atteinte des objectifs visés.

b. Réunion de cadrage & validation de l'approche méthodologique

Une fois le contrat signé par le consultant, l'Ingénieur du Marché (IM) mettra en œuvre les dispositions prévues par le maître d'Ouvrage pour l'installation de l'équipe afin que le consultant démarre le travail. Le consultant

disposera de sept (07) jours pour proposer sa méthodologie, son plan d'exécution ainsi que le calendrier pour la réalisation de la prestation. Ces documents seront validés au cours d'une réunion présidée par le Chef de programme, le Chef de service du Marché et regroupera entre autres un représentant de la MATCo, les chefs de programme, l'ingénieur du Marché, l'ingénieur des tâches et le Sous-Directeur des évaluations environnementales au MINEPDED.

Au cours de cette réunion, une revue des termes de référence sera effectuée afin d'expliquer au consultant les attentes réelles. Le consultant fera si nécessaire ses commentaires et propositions.

c. Réalisation de la mission.

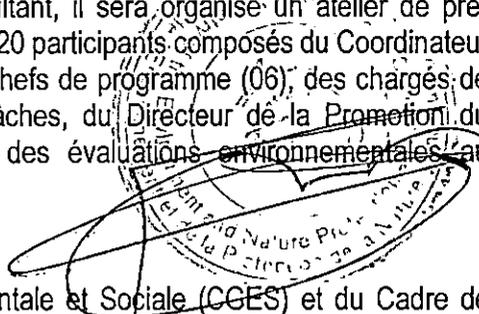
Après la validation de l'approche méthodologique, le consultant procédera à une recherche documentaire et organisera les missions de collecte des données et des consultations auprès des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. A cet effet, le consultant visitera les sites potentiels d'implantation des différents sous-projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du programme. Sans être exhaustif, ces différents sous-projets et leurs sites d'implantation sont contenus dans le tableau ci-après :

N°	Régions d'implémentation	Sous – projets
01	Centre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités institutionnelles du CPB ; ▪ Renforcement des capacités techniques et matérielles des industriels et des artisans de bois.
02	Est	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement pour la sécurisation du Parc National de LOBEKE (Construction et d'équipement).
03	Extrême - Nord	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement pour la sécurisation du Parc National de Waza (Travaux de récurage des mares, travaux d'alimentation des mares en eau, travaux d'entretien des pistes du PN de Waza).
04	Nord	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement pour la sécurisation des Parcs National de la Bénoué et du FARO (Travaux de construction et d'équipement, travaux d'entretien des pistes) ; ▪ Projets pilote REDD+ ; ▪ Elaboration et mise en œuvre des plans d'utilisation de terre au niveau local ; ▪ Elaboration du Schéma régional d'aménagement du territoire pour la région du Nord.
05	Sud	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet pilote d'immatriculation de 02 forêts du domaine forestier permanent (UFA 09 017 et 09 018) ; ▪ Appui institutionnel pour le développement de l'écotourisme dans le Parc National de Campo Ma'an (WWF) ; ▪ Investissement pour la sécurisation du Parc National de Campo Ma'an (Travaux de construction des postes de surveillance, des logements écogardes).
06	Sud-ouest	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration du Schéma régional d'aménagement du territoire pour la région du Sud-Ouest ; ▪ Elaboration et mise en œuvre des plans d'utilisation de terre au niveau local ; ▪ Projets pilote REDD+.
07	Régions non déterminées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration du Programme National de Développement des Plantations Forestières ; ▪ Appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts communales et des réserves forestières transférées.

Les données collectées feront l'objet de dépouillement, d'exploitation, de traitement, d'interprétation et d'analyse. Au terme de cet exercice, les drafts du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) seront produits.

d. Pré-validation des livrables (CGES, CEPP et CPR)

Après production des documents provisoires par le consultant, il sera organisé un atelier de pré-validation. Cet atelier de deux (02) jours organisé à Kribi regroupera 20 participants composés du Coordinateur du Fonds Commun PSFE, deux représentants de la MATCo, des chefs de programme (06), des chargés de programme (06), de l'ingénieur du Marché, de l'Ingénieur des tâches, du Directeur de la Promotion du Développement Durable au MINEPDED, du Sous - Directeur des évaluations environnementales au MINEPDED.



e. Validation des livrables (CGES, CEPP et CPR)

La validation définitive du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera faite au cours d'un atelier constitué des mêmes participants mobilisés lors de l'atelier de pré - validation. Les différents livrables (CGES, CPR CEPP) validés seront consolidés par le consultant conformément aux observations et recommandations des ateliers de pré - validation et de validation. Conformément au manuel de produire du FC, le MINFOF transmettra une copie des différents livrables à la KfW pour non - objection. Lesdites observations et recommandations seront intégrées par le consultant dans les versions définitives.

f . Réception de la prestation

La réception des livrables sera effectuée conformément aux termes de référence. A cet effet, l'équipe du projet sera chargée de vérifier l'intégration de toutes les recommandations dans un rapport lors d'une réunion technique. Cette réunion sera sanctionnée par un Procès-verbal de réception technique.

g. Production, édition et multiplication du document

Après validation définitive du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le consultant mettra à la disposition du maître d'ouvrage douze (12) exemplaires soit six (06) dans chacune de deux langues officielles (anglais et français) et deux (02) copies électroniques. Par la suite, le rapport sera édité et multiplié en cinquante (50) exemplaires dans les deux langues officielles soit un total de cent (100) copies.

VIII. COMPETENCES REQUISES

La présente mission sera réalisée par un Cabinet d'Études composé ainsi qu'il suit :

- Expert 1 : Environnementaliste, Chef de mission ;
- Expert 2 : Spécialiste en gestion des ressources forestières et fauniques ;
- Expert 3 : Géographe aménagiste ;
- Expert 4 : Sociologue.

Le chef de mission socio-environnementaliste, titulaire d'un diplôme Bac+5 au minimum avec au moins dix ans d'expérience dans l'élaboration des cadres de gestion environnementale et sociale et dans l'élaboration des cadres de politiques de recasement des populations victimes de déplacements, et maîtrisant parfaitement les politiques et procédures de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale(OP/BP 4.01, relative à l'évaluation environnementale, y compris la participation du public ;OP/BP 4.12 déplacement involontaire de population ;OP 4.09 gestion des pesticides ; OP 4.11- Patrimoine Culturel et toute autre directive jugée pertinente).

Les trois (03) autres experts devront être titulaires d'un diplôme Bac + 5 minimum dans leurs spécialités respectives. En outre, ils devront justifier de bonnes connaissances du secteur forestier et de l'aménagement du territoire.

1. Niveau d'effort

L'évaluation du niveau d'effort est consignée dans le tableau suivant

N°	Étapes	Tâches	Exécutants	Extrants	Durée (H/J)
1	Élaboration de		Chef de mission		05
			Expert 1		04

	L'approche méthodologique	Revue documentaires, méthodologie, Plan d'exécution Calendrier	Expert 2 Expert 3	Document de l'approche méthodologique	04 04
2	Réunion de cadrage & Validation de l'approche méthodologique	Harmonisation de la compréhension des TDR et validation de l'approche méthodologique	Chef de Mission	Rapport de l'atelier	01
			Expert 1		01
			Expert 2		01
			Expert 3		01
3	Réalisation de la prestation par le consultant	Missions de collecte des données	Chef de Mission : environnementaliste	Synthèses des données collectées	17
			Expert 1: Spécialiste en ressources forestières et fauniques		17
			Expert 2: Géographe Aménagiste		17
			Expert 3: Sociologue		17
		Dépouillement, Exploitation, Traitement, et analyse des données	Chef de Mission : Environnementaliste	Document d'analyse	05
			Expert 1: Spécialiste en ressources forestières et fauniques		08
			Expert 2: Géographe Aménagiste		05
			Expert 3: Sociologue		07
		Production des drafts du CGES et CPR	Chef de Mission : Socio environnementaliste	Drafts du CGES et CPR	05
			Expert 1: Spécialiste en ressources forestières et fauniques		07
			Expert 2: Géographe Aménagiste		05
			Expert 3: Sociologue		07
4	Pré-Validation du CGES et CPR	Organisation d'un atelier de pré-validation	Chef de Mission + Expert 1, 2 & 3	Premier draft	02
5	Validation du CGES et CPR	Organisation d'un atelier de validation	Chef de Mission + Expert 1, 2 & 3	Rapports finaux	02
6	Production, traduction édition et multiplication du document		Cellule de traduction (MINEPDED)		60
7	Suivi-évaluation du travail de l'activité	Suivi de la mise en œuvre de l'activité	Chef de service du marché		0
			Ingénieur du Marché		0
			Ingénieur de tâche		0

2. Résumé du niveau d'effort

Personne Ressource	Niveau d'effort (H/J)
Chef de Mission : Environnementaliste	37
Expert 1: spécialiste en gestion des ressources forestières et fauniques	41
Expert 2: Géographe – Aménagiste	36
Expert 3: Sociologue	40
Cellule traduction (MINEPDED)	60
Chef de service du marché	0
Ingénieur du Marché	0
Ingénieur de tâche	0

IX. SUIVI-EVALUATION DU TRAVAIL DE L'ACTIVITE.

Le consultant produira des rapports sur l'avancement des activités en précisant le niveau d'atteinte de chaque résultat attendu mentionné dans les TDR. Le Chef de Service du Marché est le Chef de programme5, l'Ingénieur du Marché est le Conseiller Technique N°2 du MINEPDED et l'Ingénieur de Tâche est le Sous-directeur des Plans de Gestion Environnementale au MINEPDED. L'IM transmettra les rapports et plans au MINFOF et au Fond Commun du PSFE, en y portant son analyse. L'IT dressera un rapport de suivi général de l'activité après la validation du rapport de la prestation.

X. ASSISTANCE FOURNIE PAR LE MINISTERE POUR L'ACTIVITE

L'Ingénieur du Marché (IM) mettra à la disposition du consultant toute la documentation nécessaire.

XI. RAPPORTS (Système de rapportage, fréquence, restitution, validation)

Le consultant dans le cadre de la présente prestation produira des livrables suivant le chronogramme ci – après :

- Sept (07) jours après la signature du contrat : méthodologie, plan d'exécution et le calendrier pour la réalisation de la prestation ;
- Quarante 45 jours après le démarrage des travaux : Rapport d'étape présentation relatif à la collecte de données sur le terrain ;
- Soixante (60) jours après le démarrage des travaux : Draft CGES, CEPP CPR ;
- Soixante-quinze (75) jour après le démarrage des travaux : Versions définitives du CGES, CEPP et CPR.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE
DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE
D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE
REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET
ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

Sous-tache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

Pièce n°7 :
Proposition technique – Tableaux types

7A. Lettre de soumission de la proposition technique ;

7B. Références du Candidat ;

7C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante ;

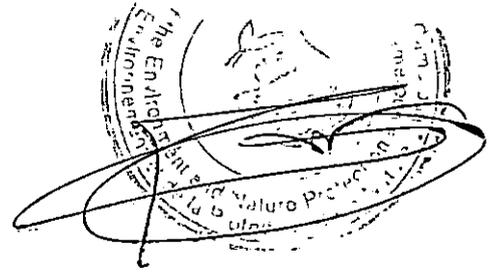
7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres ;

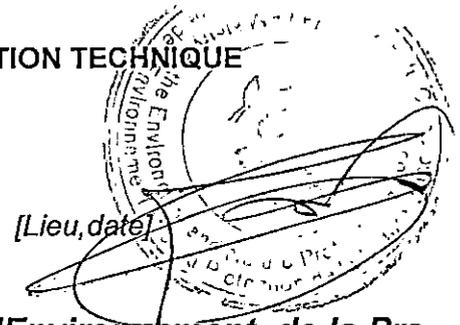
7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé ;

7G . Calendrier du personnel spécialisé ;

7H. Calendrier des activités (programme de travail).



7A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE



**Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable
BP 320 Yaoundé- Cameroun**

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre dossier d'appel d'offres Restreint (AONR) référence n° ____/AONR/MINEPDED/CSPM/2021 du _____ relatif au recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet (CGES), du cadre d'engagement des parties prenantes (CEPP), et du cadre politique de réinstallation(CPR), du projet "appui au programme sectoriel foret environnement phase II et III, protection du climat (REED+) et aménagement du territoire"

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous serions entièrement disposés, sur la base du personnel proposé, à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat : Adresse :

7B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat ; soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse:	Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission:
Délai:	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT):
Nom des Prestataires associés / partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail des spécialistes fournis par les Prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personnel:	

Nom _____ du _____ Candidat
:

Produire justificatifs

7C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sur les termes de référence :

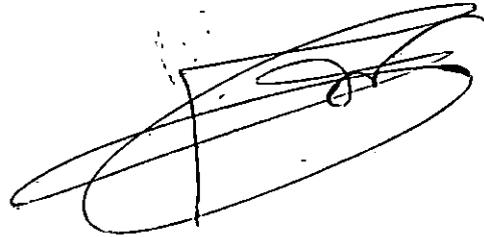
1.

2.

3.

4.

5.



Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante :

1.

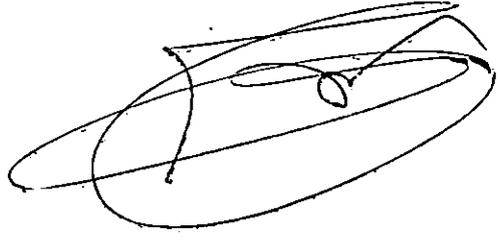
2.

3.

4.

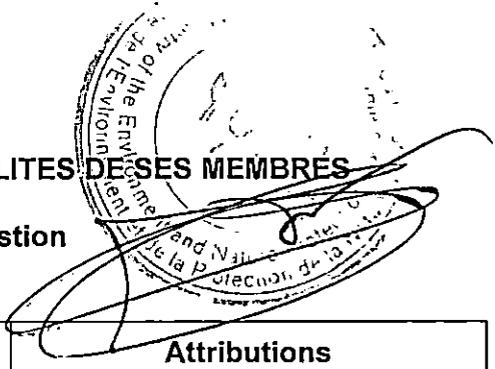
5.

7D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION



7E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique / de gestion

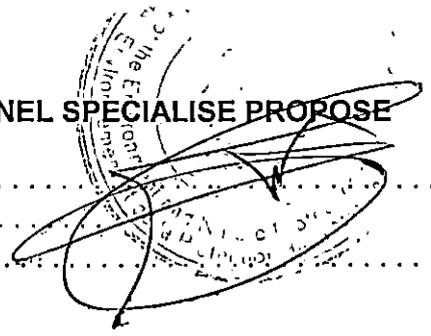


Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

7F. MODELE DE CURRICULUM VITAE(CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE



Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui / elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

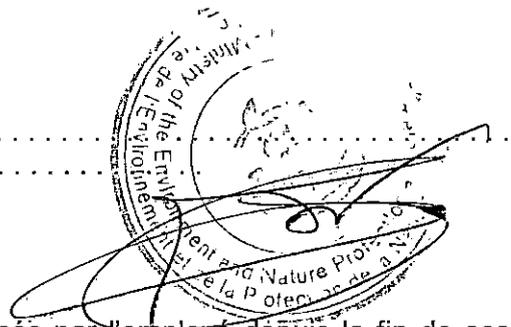
Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

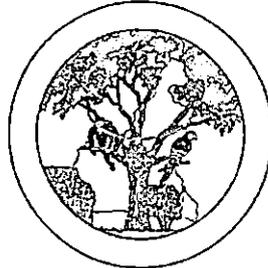
Nom du représentant habilité :

.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

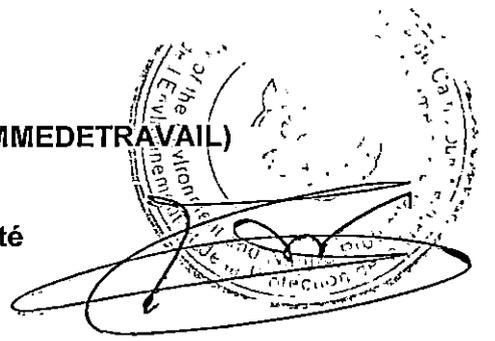
Sous-tache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

Pièce n°8 :
Proposition financière – Tableaux types

7H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMMEDETRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité



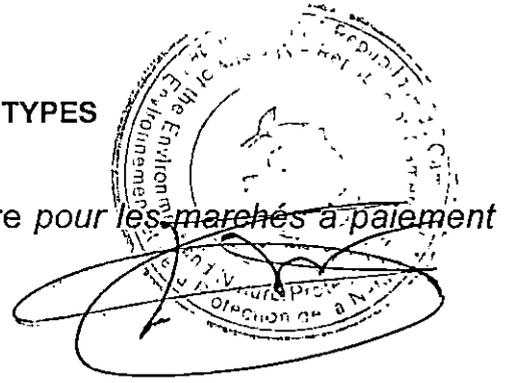
	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité(tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

RAPPORTS	DATE
1.Rapport initial	
2.Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b-Deuxième rapport d'avancement	
3.Projet de rapport final	
4.Rapport final	

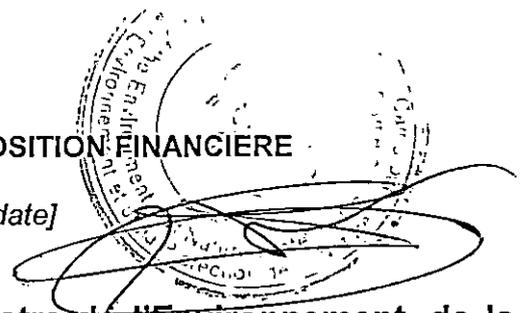
RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 8.A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 8.B. Bordereau des prix unitaires
- 8.C. Cadre du détail estimatif et quantitatif
- 8.D. Cadre du Sous détail des prix.



8.A . LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]



**Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la
Protection de la Nature et du Développement du-
rable**

BP 320 Yaoundé- Cameroun À:

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour le recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet (CGES), du cadre d'engagement des parties prenantes (CEPP), et du cadre politique de réinstallation (CPR), du projet "appui au programme sectoriel forêt environnement phase ii et iii, protection du climat (REED+) et aménagement du territoire"

n° ____/AONR/MINEPDED/CSPM/2021 en date du _____, et à notre proposition (nos propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

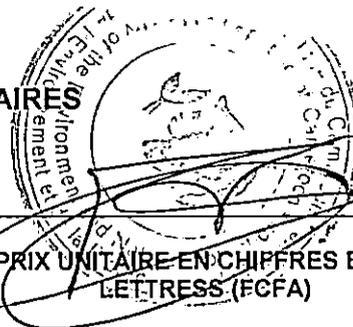
Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

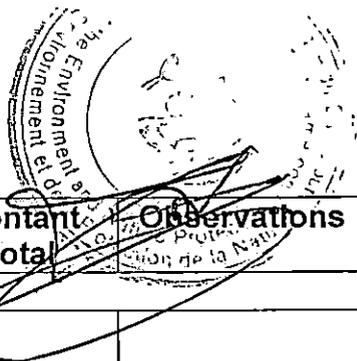
Nom du Candidat : Adresse :

8. B. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



LIBELLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES ET EN LETTRES (FCFA)
Sous Total			

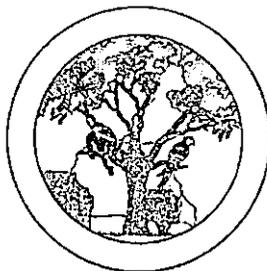
8. C. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF



N°	Position/Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total	Observations
1	Consultant					
1.1	Chef de Mission, socio environnementaliste (bac+5 + 10 ans d'expérience)	H/J	37			
1.2	Expert 1: spécialiste des ressources forestières et fauniques (bac +5 + 5ans d'expérience)	H/J	41			
1.3	Expert 2: Géographe – Aménagiste	H/J	36			
1.4	Expert 3: sociologue	H/J	40			
1.5	Missions de terrain des consultants	H/J	68			
1.6	Billet d'avion pour consultants	FF	04			
1.7	Location véhicule	01	15			
	Grand-total 1					
				MONTANT HT		
				TVA (19.25%)		
				IR (2.2% ou 5.5%)		
				MONTANT NAP		
				MONTANT TTC		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

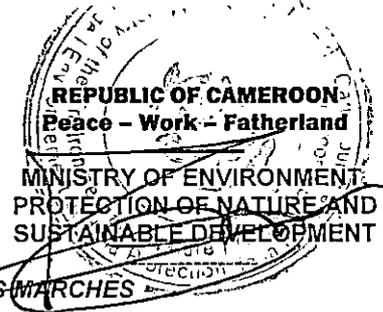
Sous-tache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

Pièce n°9 :
Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

LETTRE COMMANDE n° _____ /M/MINEPDED/CSPM/2020 DU _____ PASSEE
APRES APPEL D'OFFRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT n° _____ /AONR/MI-
NEPDED/CSPM/2021 DU _____ POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN
VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU
CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SEC-
TORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+ ET AME-
NAGEMENT DU TERRITOIRE"

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P.
TEL.
FAX.
N° de contribuable
N° de compte bancaire :

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

OBJET DU MARCHÉ : L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLI-
TIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNE-
MENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

DELAI D'EXECUTION : QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

LIEU D'EXECUTION : MINEPDED/YAOUNDE

MONTANTS DU MARCHÉ (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

Entre:



Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ci-après dénommé le « MAITRE D'OUVRAGE »,

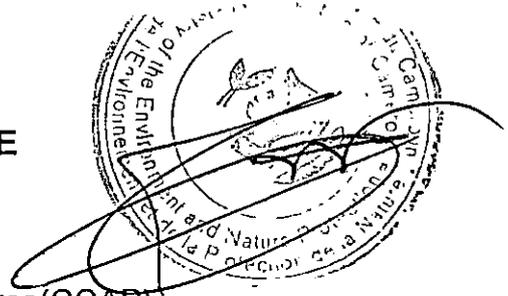
D'une part,

Et

L'Entreprise _____
BP _____ Tél _____ Fax : _____
n° RC _____ n° Contribuable _____, représentée M/Mme
_____, ci-après dénommé le
« PRESTATAIRE »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

SOMMAIRE



Titre : Cahier des clauses administratives particulières(CCAP)

Titre II : Termes de références (TDR)

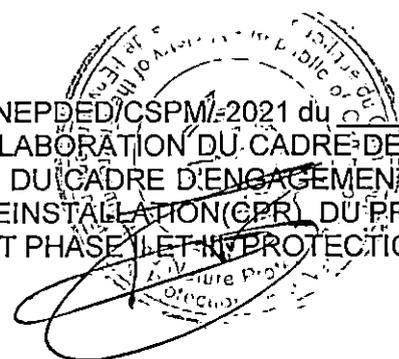
Titre III : Bordereau des prix unitaires(BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif(DQE)

10

10

PAGE..... ET DERNIERE DU MARCHE n° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/-2021 du _____
 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"



TITULAIRE DU MARCHE :

B.P.
 TEL.
 FAX.
 N° de contribuable
 N° de compte bancaire :

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

OBJET DU MARCHE : L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

DELAI D'EXECUTION : QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : MINEPDED/YAOUNDE

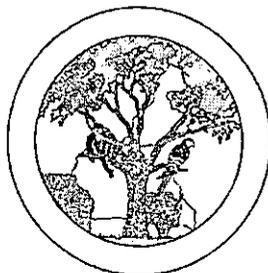
MONTANTS DU MARCHE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

<p>Lu et accepté par le Fournisseur</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (Maître d'ouvrage)</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Enregistrement</p> <p>Yaoundé, le</p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

Sous-tache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

Pièce n°10 :
Modèles des pièces à utiliser par le
Soumissionnaire

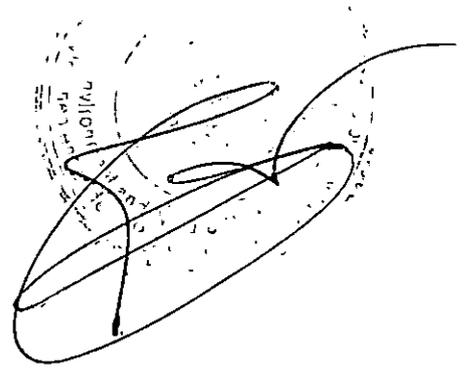
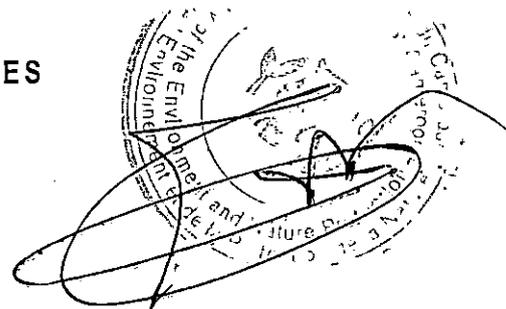


TABLE DES MODELES



Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

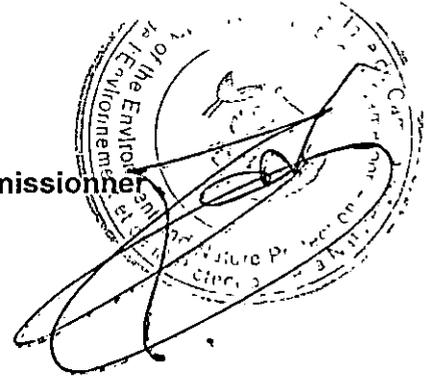
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de Déclaration d'engagement

Annexe n°1

: Déclaration d'intention de soumissionner



Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, « l'Autorité contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable pour la somme de **(en chiffres et en lettres) francs CFA** que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

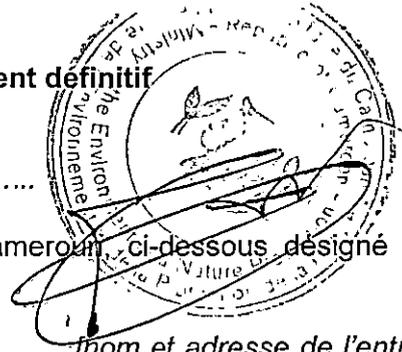
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le dossier d'appel d'offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité :
 - a. Omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que Monsieur le Ministre soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Ministre notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il s'édifiera quelle ou quelle(s) conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif



Banque:

Référence de la Caution : n°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indique la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit ,toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au Prestataire, La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

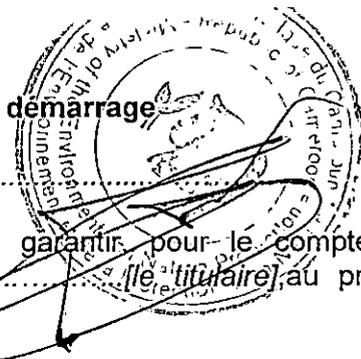
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ,le

[signature de la banque]

Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage



Banque: référence, adresse.....
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du
Maître d'ouvrage Adresse du Maître d'ouvrage] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

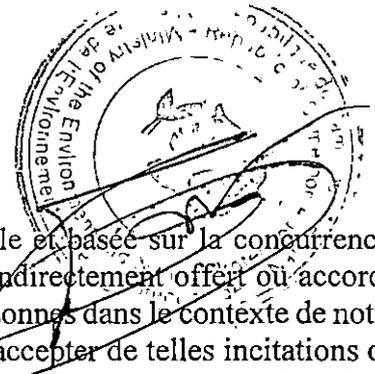
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....

[signature de la banque]

DECLARATION D'ENGAGEMENT



Nous soulignons l'importance d'une procédure d'attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, excluant tout abus. De ce fait, nous n'avons, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes dans le contexte de notre offre, ni accepté de tels avantages, et nous n'allons pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat. De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les Règles¹ correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes sociales minimum (« normes fondamentales du travail ») lors de la réalisation du projet, et nous nous engageons à respecter les normes fondamentales du travail ratifiées par @ (nom du pays).

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois du/de la/ de @ (nom du pays).

Nous déclarons que nous ne figurons/ qu'aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE ou du gouvernement allemand, ni sur une autre liste de sanctions, et que nous le signalerons/ chaque membre du groupement le signalera sans délai au Client et à la KFW si c'était le cas à un moment ultérieur.

Nous acceptons que lors de notre enregistrement (ou lors de l'enregistrement d'un membre du groupement) dans une liste des sanctions juridiquement obligatoire pour le Client et/ou la KFW, le Client aura le droit d'exclure notre entreprise/ le groupement de la procédure d'attribution et/ou, au cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion naît à un moment plus tard, suite à la soumission de la Déclaration d'engagement.

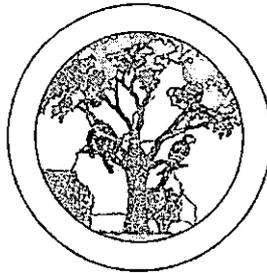
Fait à Yaoundé, le _____

Le Directeur Général

¹ voir: « Règles pour l'engagement de consultants dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires » et/ou « Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires »

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

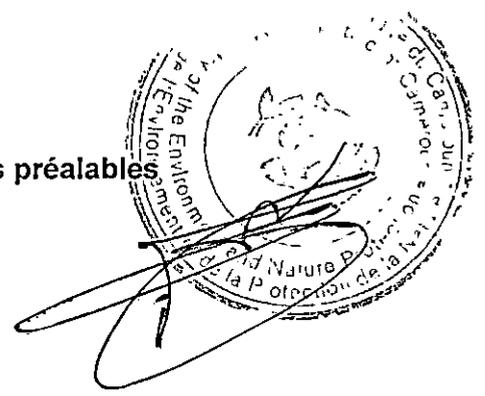
N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE
DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE
D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE
REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET
ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE
Sous-tache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

Pièce n°11 :
Justificatif des études préalables

Annexe n°7 : Justificatifs des études préalables



1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable ?

2. Si oui la joindre et indiquer :

2.1. La date ;

1.2 Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR :

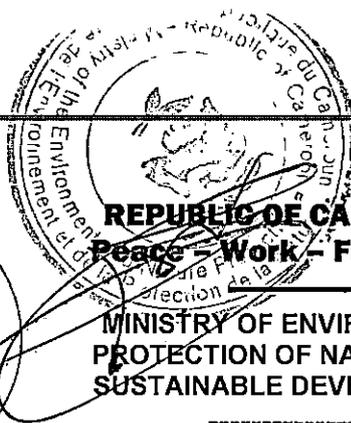
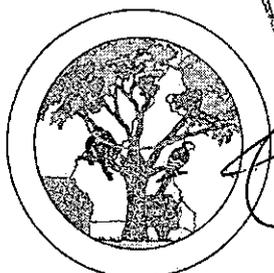
1.3 Les TDR élaborés : OUI

N.B. 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué peut fournir une note justificative des TDR arrêtés.

2/ Le Président de la Commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

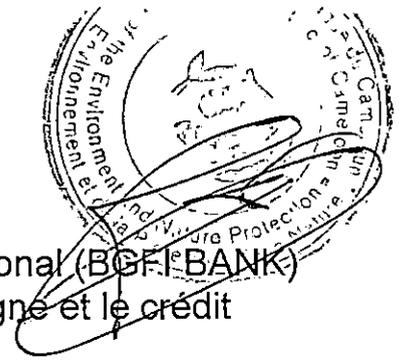
FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

Sous-fache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

Pièce n°12 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics



I BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque gabonaise pour le financement international (BGFIBANK)
4. Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société camerounaise de banque au Cameroun
10. Société générale de banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Credit Communautaire d'Afrique
15. Banque of Africa Cameroun
16. Banques Camerounaises des Petites et Moyennes Entreprises.

II- Compagnies d'assurances

17. CHANAS Assurances ;
18. ACTIVA Assurances ;
19. ZENITH-Assurance ;
20. PRO ASSUR ;
21. Atlantique Assurance
22. Beneficial General Insurance
23. CPA / SA
24. NSIA Assurance
25. SAAR S.A
26. SAHAM Assurances

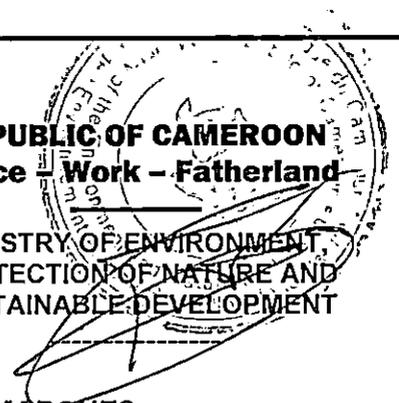
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES
SPECIAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N° _____ /AONR/MINEPDED/CSPM/2021 DU _____

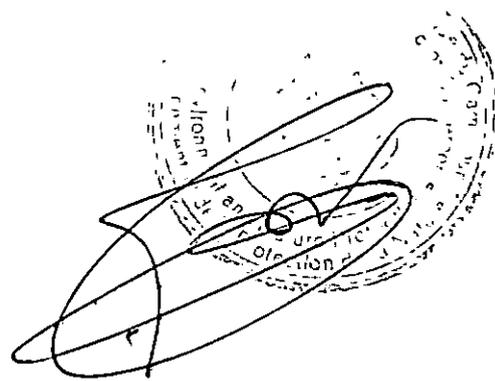
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP), ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

FINANCEMENT : Fonds Commun PSFE

Sous-fache n° 5.2.3 .2.1

EXERCICE 2021

GRILLE D'ANALYSE ET D'EVALUATION



L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (CGES), DU CADRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (CEPP) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR), DU PROJET "APPUI AU PROGRAMME SECTORIEL FORET ENVIRONNEMENT PHASE II ET III, PROTECTION DU CLIMAT (REED+) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"

CRITERES D'EVALUATION

I. Critères éliminatoires

N°	CRITERES	ENTREPRISES							
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1.	Absence de la caution de soumission								
2.	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de passation des marchés								
3.	Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire								
4.	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années								
5.	Présence d'une information financière dans la proposition technique								
6.	Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100								
7.	Absence de la déclaration d'engagement suivant le modèle du Fonds Commun - PSFE.								

Conclusion de l'examen de l'acceptation du dossier : (éliminé ou non pour la suite de la procédure)

II. Critères essentiels

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
1. COMPREHENSION DE LA MISSION		20 PTS				
A	Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage	10 pts				
1	Très pertinentes	8-10 pts				
2	Assez pertinentes	5 - 8 pts				
3	Peu pertinentes	2 - 4 pts				
4	Non pertinentes	0 - 1 pt				
B	Description de la méthodologie de travail	05 pts				
1	Très pertinente	4 - 5 pts				
2	Assez pertinente	2 - 3 pts				
3	Peu pertinente	1 - 2 pts				
4	Non pertinente	0 pt				
C	Plan de travail proposé	2,5 pts				
1	Très pertinent	2,5 pts				
2	Assez pertinent	1,5 - 2 pts				
3	Peu pertinent	0,5 - 1 pts				
4	Non pertinent	0 pt				
D	Adéquation plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions	2,5 pts				
1	Très pertinente	2,5 pts				
2	Assez pertinente	1,5 - 2 pts				
3	Peu pertinente	0,5 - 1 pts				
4	Non pertinente	0 pt				
TOTAL I		20 points				

N°	CRITERES	ENTREPRISES			
2. EXPERIENCE DES CONSULTANTS (PERSONNE MORALE)		20 PTS			
A	<p>Références générales (Dans le domaine de l'environnement en général, études, prestation, études d'impact environnemental et social, les évaluations environnementales etc...): 2.5 points par référence, maximum 10 points.</p> <p><u>NB:</u> Le point est validé sur la base de l'existence pour la référence considérée, d'un contrat, marché ou lettre commande accompagné de son PV de réception ou attestation de bonne fin.</p>	10 pts			
	<p>Références spécifiques (Dans le domaine de l'élaboration de la gestion, sauvegarde environnementale et sociale, la politique de recasement des populations): 2.5 points par référence, maximum 5 points.</p> <p><u>NB:</u> Le point est validé sur la base de l'existence pour la référence considérée, d'un contrat, marché ou lettre commande accompagné de son PV de réception ou attestation de bonne fin.</p>	10 pts			
TOTAL II		20 points			

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
3.	QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DU PERSONNEL CLE POUR LA MISSION	60 PTS				
A	Un Chef d'équipe	50 pts				
	Qualification					
1	Qualifications : Titulaire d'un diplôme Bac+5 au minimum en environnement ou discipline connexe.	1 pt				
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente et datant de moins de trois (3) mois	1 pt				
3	Curriculum vitae daté et signé	1pt				
	Expérience de l'Expert					
4	Expérience générale Expérience dans le domaine de l'environnement en général Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert environnementaliste 1 point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 2points Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle : - 10 ans = 2points ; - 10 ans et plus=3 - Moins de 10 ans= 1 point Maximum 3 pts	5 pts				
5	Expérience spécifique Nombre de travaux/prestations/consultations où le consultant intervient dans l'élaboration des cadres de gestion environnementale et sociale et dans l'élaboration des cadres de politiques de recasement des populations victimes de déplacements, et les politiques et procédures de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale 2 points par travail/prestations/consultations réalisés en tant que chef de mission, maximum 6 points	6 pts				
B	Expert : spécialiste en gestion des ressources forestières et fauniques					
	Qualification					
1	Qualification : Bac + 5 au moins en faune ou forêt ou discipline connexe	1pt				

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente et datant de moins de trois (3) mois	1pt				
3	Curriculum vitae daté et signé	1pt				
Expérience de l'Expert						
4	Expérience général Expérience dans le domaine de l'environnement en général Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert forestier 1point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 2points Au cinq(05) ans d'expérience professionnelle : - 05 ans = 2points ; - 05 ans et plus=3 - Moins de 05ans= 1 point Maximum 3 pts	5pts				
5	Expérience spécifique Nombre de travaux/prestations/consultations où il intervient dans le secteur forestier et de l'aménagement du territoire. 2 points par travail/prestations/consultations réalisés en tant que chef de mission, maximum 4 points	4pts				
C	EXPERT : Géographe aménagiste ;					
Qualification						
1	Qualification : Bac + 5 au moins en géographie ou discipline connexe	1pt				
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente et datant de moins de trois (3) mois	1pt				
3	Curriculum vitae daté et signé	1pt				

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
			Entreprises Forestières	Entreprises Forestières	Entreprises Forestières	Entreprises Forestières
Expérience de l'Expert						
4	Expérience général Expérience dans le domaine de l'environnement en général Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert en géographie. 1point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 2 points Au cinq(05) ans d'expérience professionnelle : - 05 ans = 2points ; - 05 ans et plus=3 - Moins de 05ans= 1 point Maximum 3 pts	5pts				
5	Expérience spécifique Nombre de travaux/prestations/consultations où il intervient dans le secteur forestier et de l'aménagement du territoire. 2 points par travail/prestations/consultations réalisés en tant qu'expert, maximum 4 points	4pts				
D	EXPERT : Sociologue.					
Qualification						
1	Qualification : Bac + 5 au moins en sociologie ou discipline connexe	1pt				
2	Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente et datant de moins de trois (3) mois	1pt				
3	Curriculum vitae daté et signé	1pt				
4	Expérience général Expérience dans le domaine de l'environnement en général Nombre de travaux/prestations/documents où le consultant intervient en tant qu'expert en sociologie. 1point par travail/prestation/consultation réalisé en tant expert, maximum 2 points	5pts				

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
	Au cinq (05) ans d'expérience professionnelle : - 05 ans = 2points ; - 05 ans et plus=3 - Moins de 05ans= 1 point					
5	Expérience spécifique Nombre de travaux/prestations/consultations où il intervient dans le secteur forestier et de l'aménagement du territoire. 2 points par travail/prestations/consultations réalisés en tant qu'expert, maximum 2 points	4pts				
Sous total 1 :		50 points				
Sous total 2:		50 points				
TOTAL III		50 points				
TOTAL GENERAL (I+II+III)		100points				

Conclusion de l'évaluation : (accepté ou non pour la suite de la procédure)